

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION
ALLEE AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre d'Irube de prescription de la procédure de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération du 08 mars 2017 de la commune de Saint-Pierre d'Irube donnant son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 08 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidant de poursuivre la procédure de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre d'Irube ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube en date du 16 décembre 2017 prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la décision n° E18000063/64 en date 11 avril 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Hélène SARRIQUET, Directeur territorial de la fonction publique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube durant une durée de 33 jours du :

Lundi 04 juin 2018 au Vendredi 06 juillet inclus

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube sera approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Madame Hélène SARRIQUET, Directeur territorial de la fonction publique en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E18000063/64 en date du 11 avril 2018.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Saint-Pierre d'Irube, 1 Plaza Berri à Saint-Pierre d'Irube, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi au Jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et de la commune de Saint-Pierre d'Irube : www.saintpierredirube.fr et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/746>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Saint-Pierre d'Irube aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame le Commissaire enquêteur du PLU de Saint-Pierre d'Irube – Mairie de Saint-Pierre d'Irube, 1 Plaza Berri, 64990 Saint-Pierre d'Irube avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/746) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - dgs@saintpierre-dirube.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique PLU ».

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint-Pierre d'Irube, les :

- Lundi 04 juin 2018 de 8h30 à 12h30,
- Mercredi 13 juin 2018 de 8h30 à 12h30,
- Vendredi 06 juillet de 13h30 à 16h30,

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Saint-Pierre d'Irube et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative environnementale compétente portant sur cette évaluation environnementale, délivré le 18 avril 2018, est joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : DGA AH
Monsieur Antoine LARQUET : 05.59.44.15.99
- à la Mairie de Saint-Pierre d'Irube : Directeur Général des Services
Monsieur Jérôme CHÂTEL : 05.59.44.15.27

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

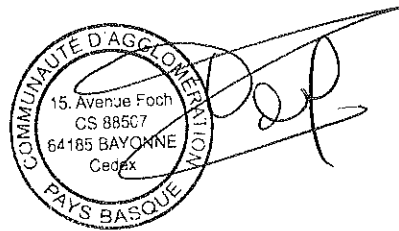
Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le

département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie de Saint-Pierre d'Irube, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur le site du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la commune de Saint-Pierre d'Irube.

Fait à Bayonne, le 03 MAI 2018

La Conseillère déléguée,

Marie Josée MIALOCQ



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération Pays basque
Numéro de l'acte	DC2018_122
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Commune de Saint-Pierre d'Irube. Prescription de l'enquête publique sur le projet de révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Irube.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067106-20180503-DC2018_122-AU
Date de transmission de l'acte	03/05/2018
Date de réception de l'accuse de réception	03/05/2018

